

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 25 septembre 2026

SEANCE N° 61

DELIBERATION N° 26-28

Objet : Admission en non-valeurs – créances irrécouvrables

Le comité syndical, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à 14h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER)

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Laurianne DUGLÉ-DANGUILHEN, Eric BOSC, Céline DA SILVA

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPARE (pouvoir à Gérard ALMBERT-MOTTE)

Pour le Département du Val d'Oise : Laetitia BOISSEAU (pouvoir à Céline DA SILVA)

Pour les Communes et leurs groupements : -

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par la Payeuse départementale, en date du 6 juillet 2026 pour les titres et motifs suivants :

NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RAR	MOTIF
Particulier	2025	280	Redevance d'occupation précaire	0,03 €	Montant inférieur au seuil de recouvrement (8 €)
Entreprise	2024	331	Avoir	136,60€	Pas d'actions possibles au regard du montant (inférieur à 200 € pour les saisies bancaires)

CONSIDERANT qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du Syndicat d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 136,63 €,

DIT que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par la Payeuse départementale,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6541 du budget 2026,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Philippe ROULEAU